

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 5 OCTOBRE 2017**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29/08/2017  
Observations de Monsieur Jérôme ROCHETTE  
D2017-113**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Jérôme ROCHETTE, Conseiller Municipal, fait remarquer que, sur le compte-rendu de la dernière séance, le point de l'ordre du jour relatif à « l'Éclairage Public » ne reflète absolument pas ce qui a été décidé ce jour-là et conteste en conséquence la mention du vote « à l'unanimité de ses membres ».

Il rajoute que ce n'est pas une manière très démocratique de l'expression politique.

Monsieur le Maire reconnaît en effet qu'il n'a pas souhaité que la série de décisions prises sur l'Éclairage Public lors de cette réunion ne soit pas transcrite sur le registre en raison d'informations qu'il souhaitait vérifier auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.).

Il ne remet pas en cause le travail qui a été fait en amont avec la Commission Municipale, que ce soit sur le programme de remplacement des dispositifs d'éclairage, le choix des candélabres ou le principe de pratiquer des coupures nocturnes, c'est simplement une question de forme et non pas de fonds.

Cette délibération stipulant bien le report à une séance ultérieure de toute décision sur un dossier qui mérite davantage de réflexion car touchant à la sécurité de la Population, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son contenu (référence D2017-110) et de poursuivre notre soirée par l'examen des dossiers inscrits à cette séance en rappelant qu'il sera adopté une décision définitive sur l'Éclairage Public à la lumière des éléments complémentaires d'appréciation.

Après un vif débat,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 3 OPPOSITIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

**SOUTIENT** la proposition de Monsieur le Maire.

**VALIDE** la délibération n° D2017-110 du 29 août dernier.

---

## **SOLIDARITÉ POUR LES ANTILLES**

### **Subvention à la Fondation de France**

#### **D2017-114**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles le 6 septembre dernier. Cet ouragan le plus puissant au monde jamais enregistré dans l'Atlantique a dévasté tour à tour les îles de Saint Barthélemy et Saint-Martin, détruites à 95 % et faisant état d'un bilan tragique de 10 morts.

Fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-catastrophes naturelles et face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se sont mobilisées en nombre aux côtés des autorités publiques pour aider les zones des Antilles.

Parmi elles figurent la Fondation de France, reconnue d'utilité publique en 1969, qui a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier Ministre pour coordonner la collecte de dons privés et assurer la complémentarité avec les pouvoirs publics.

La Fondation de France participe sur place activement à l'évaluation des besoins immédiats et s'active pour créer un espace d'information et d'accompagnement des victimes en liaison avec les associations et collectivités locales.

Cette intervention vient en complément des actions portées par d'autres organisations humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin d'aider dans la durée et au-delà du temps médiatique les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant et pour faciliter leur retour à une vie quotidienne normale.

La Commune de La Canourgue entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les Antilles par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 1 000,00 € à la Fondation de France en appui à son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € au profit de « La Fondation de France » en soutien à son action d'aide aux victimes de l'Ouragan IRMA qui a sévi en septembre dernier aux Antilles.

**PRÉCISE** que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Général – Exercice 2017 – article 6574.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

---

**BUDGET GÉNÉRAL**  
**Annulation de titres de recettes**  
**(participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles)**  
**D2017-115**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de restes à recouvrer préparé par Monsieur le Trésorier Municipal qui porte uniquement sur un appel de fonds auprès de la Commune de Saint Germain du Teil pour le paiement des participations communales dues pour les frais de fonctionnement des écoles primaires.

Cette créance d'un montant de 7 041,72 € représente un titre de recettes émis le 27 novembre 2013 pour la participation due par la Commune de Saint-Germain du Teil pour la scolarisation de 10 élèves à l'Ecole du Sacré-Cœur et 2 à l'Ecole des Sources.

Par rapport aux autres collectivités qui ont refusé de s'acquitter de ce même type de dépense, il faut préciser que Saint-Germain du Teil est la seule commune qui possède deux écoles primaires, l'une publique et l'autre privée. Dans ces conditions, il est bien difficile de lui réclamer une participation financière pour l'accueil de 12 enfants dont les parents sont domiciliés à St Germain du Teil quand, de son côté, elle se bat pour le maintien de ses écoles.

Pour notre part, la marge d'intervention est très faible, il ne nous est pas possible de nous immiscer dans les affaires familiales et laissons aux parents le choix de leur établissement scolaire pour des raisons compréhensibles qui sont très souvent liées à leurs obligations professionnelles et à la commodité de récupérer plus facilement leurs enfants.

Par ailleurs, si l'inscription d'un enfant à l'école publique transite par la mairie, il n'en est pas de même pour les écoles privées qui n'ont besoin d'aucune autorisation municipale pour pareille démarche.

Monsieur le Maire souligne que nous allons atteindre la date butoir de prescription quadriennale et qu'il convient de décharger, dès à présent, notre Trésorier Municipal de cette créance.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET),

**DÉCIDE** d'annuler le titre de recette (ci-dessous désigné) correspondant aux frais de participation pour l'accueil d'élèves dans nos écoles primaires :

Référence	Date	Débiteurs	Montant
T921/2013	27/11/2013	Commune de St Germain du Teil	7 041,72 €

**ACCEPTE** de procéder à cette annulation par une écriture de régularisation à l'article 673 – TITRES ANNULES – du budget général de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Décision Modificative n° 3**  
**D2017-116**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2017-004 en date du 17 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOPTE** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 6811 ..... D ..... Dotations aux amortissements ..... + 1 574,00 €  
- article 70111 ..... R ..... Produits de la vente de l'eau ..... + 1 574,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Programme n° 34 - Informatisation

- article 2183 ..... D ..... Matériel de bureau et informatique ..... + 1 574,00 €

Programme « Opérations financières »

- article 28183 ..... R ..... Amortissement matériel de bureau et informatique ..... + 1 574,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

---

**IMMEUBLE DU TOUR DE VILLE**  
**Mise à disposition d'un local au 1<sup>er</sup> étage à la Croix Rouge**  
**D2017-117**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 décembre 2016, il avait été consenti à la Délégation locale de la Croix Rouge la mise à disposition des locaux de l'ancien Centre Médico-Social situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal du Tour de Ville.

Après entente avec le Club du 3<sup>ème</sup> Age qui bénéficiait d'un local au 1<sup>er</sup> étage du même immeuble, il a été envisagé de transférer l'utilisation de ce dit local d'une superficie de 34,20 m<sup>2</sup> à la Délégation de la Croix Rouge aux mêmes conditions, c'est-à-dire à titre gracieux.

Le prêt de ce bien fera l'objet de la passation d'un avenant à la convention initiale de location conclue avec la Délégation de la Croix Rouge pour en confirmer les modalités d'occupation.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le contrat de location (N16.1088) signé le 29 décembre 2016 avec la Délégation locale de la Croix Rouge,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCÉPTE** de mettre à disposition de la Délégation locale de la Croix Rouge le local situé au 1<sup>er</sup> étage (côté droit) de l'immeuble du Tour de Ville pour servir à ses activités.

**DIT** qu'il n'y aura pas perception de loyer pour cette occupation mais seulement une prise en charge, par cette association, des frais d'électricité et de redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec la Délégation locale de la Croix Rouge « Marvejols - La Canourgue » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

---

**PATRIMOINE**  
**Zone Artisanale de La Bastide**  
**Vente à Monsieur Sébastien PRADEILLES**  
**D2017-118**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS :** BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS :** VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'achat présentée par Monsieur Sébastien PRADEILLES demeurant 23, Lotissement les Bruguières à La Canourgue et portant sur une parcelle cadastrée section 034 B n° 1467 d'une superficie de 6 450 m<sup>2</sup> faisant partie de la Zone Artisanale de La Bastide.

Ce terrain provient d'un achat réalisé auprès de la SAFER Lozère en 2003 pour servir de réserves foncières dans le cadre de transactions foncières pour l'aménagement du Golf en 18 trous mais n'a finalement pas été utilisé. Lors de la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ce terrain a été intégré dans la zone Ux pour permettre une extension de la Zone Artisanale de La Bastide avec la répartition suivante :

- 29 % en zone Ux,.....soit 1 870,50 m<sup>2</sup>
- 71 % en zone N, .....soit 4 579,50 m<sup>2</sup>

De ce fait et vu l'activité de Monsieur Sébastien PRADEILLES dans le domaine de l'entretien paysager, ce terrain convient parfaitement à la pratique de sa profession.

Compte tenu de son emplacement et de sa nature, Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain au prix global et forfaitaire de 20 000,00 € avec frais d'acte notarié à la charge du preneur précisant que ce montant a été déterminé en fonction du prix de vente en vigueur pour la Zone Artisanale (7,62 €x 1 870,50 m<sup>2</sup>) et en différenciant la partie classée en zone naturelle (1,00 €x 4 579,50 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la vente à Monsieur Sébastien PRADEILLES, demeurant au 23, Lotissement des Bruguières, à La Canourgue, du terrain enregistré au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
B	1467	La Bastide	Terres	64 a 50 ca

**ARRÊTE** le prix de cette cession à 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique.

---

**PATRIMOINE**  
**Vente terrains aux Clauses**  
**à Mme Marie-Lucie PEINADO et à M. Sébastien HERCHE**  
**D2017-119**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de Madame Marie-Lucie PEINADO et de Monsieur Sébastien HERCHE de réaliser leur projet de construction d'une maison d'habitation aux Clauses sur une parcelle de terrain cadastrée 034 B n° 1996.

Lors de l'intervention du Cabinet FALCON, géomètre à Marvejols, pour l'établissement d'un plan concourant à la détermination des limites avec le Domaine Public, il a été constaté que la parcelle 034 B n° 2245 jouxtant les parcelles 034 B n° 2249, 2254 et 1996, dont ils sont propriétaires, appartient à la Commune de La Canourgue alors que son emprise est totalement située à l'intérieur du périmètre de leur propriété. Il s'agit, de toute évidence, d'une erreur cadastrale due au mauvais positionnement de la voie communale qui relie l'Avenue du Lot au Village de Vacances.

Une régularisation devra être opérée ultérieurement avec les époux LABAUME et la famille CABIRON (camping), autres riverains, pour la mise à jour de cette voie dont le tracé sur place ne correspond pas à celui du plan cadastral.

Dans ce même secteur, il existe un espace de terrain totalement envahi par la végétation et des arbres de grande hauteur qui nuisent au paysage mais également à la visibilité de leur future résidence. Un nettoyage de grande envergure ou la cession de 145 m<sup>2</sup> de terrain serait apprécié par ce jeune couple. Non cadastrée et ne figurant pas dans le tableau de recensement des voies communales, cette parcelle ne remplit aucune fonction, ni de desserte, ni de circulation ; elle peut donc être aliénée sans procédure spéciale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) de céder la parcelle de terrain 034 B n° 2245 d'une surface de 58 m<sup>2</sup> à Madame Marie-Lucie PEINADO et à Monsieur Sébastien HERCHE, moyennant l'euro symbolique, à titre de régularisation cadastrale.

2°) de vendre à Madame Marie-Lucie PEINADO et à Monsieur Sébastien HERCHE une surface de 141 m<sup>2</sup> de terrain issu d'un prélèvement sur une parcelle non cadastrée provenant probablement d'un délaissé de voirie lors de l'aménagement de la Voie Communale n° 46.

partie de l'ancien chemin des Clauses qui a totalement disparu lors de l'aménagement du

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction foncière.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que la cession de ces terrains sera d'une grande utilité à ce jeune couple pour réaliser leur projet sans aucune gêne pour les voisins et sans porter atteinte aux intérêts de la Commune de La Canourgue puisqu'il s'agit, d'une part, de régulariser la situation cadastrale de la voie communale n° 56 et, d'autre part, de mettre fin à un état d'abandon d'un bien communal,

**VU** les ventes similaires effectuées dans ce secteur des Bruguières-Les Bois,

**VU** le document d'arpentage préparé par le Cabinet FALCON, géomètre,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la vente à Madame Marie-Lucie PEINADO et à Monsieur Sébastien HERCHE, demeurant au 5, rue du Château à La Canourgue, des biens désignés au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance	Prix
034 B	2245	Les Clauzes	Landes	58 ca	1,00 €
034 B	/	Les Clauzes	Landes	1 a 41 ca	1 000,00 €
<b>Total</b>				1 a 99 ca	1 001,00 €

**ARRÊTE** le prix global et forfaitaire de cette cession à 1 001,00 € (MILLE ET UN EUROS), étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

**CHARGE** le Cabinet FALCON, Géomètre à Marvejols, de la délimitation et de la numérotation cadastrale de ce terrain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique.

---

**PATRIMOINE**  
**Rétrocession terrain FLECK d'Auxillac**  
**à Anthony PETEL-Marion BEDRINES**  
**D2017-120**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur l'utilisation future du terrain (cadastré section 011B n° 1909) acheté à la famille FLECK lors des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Village d'Auxillac qui avait permis de trouver une solution convenable au risque d'écroulement d'un pignon d'une maison lors de la réalisation de ce chantier.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de restaurer ce petit espace par la mise en valeur d'une voûte et par la reprise du revêtement de sol en pavés calcaires.

Puis des riverains se sont manifestés pour faire part de leur intérêt sur cette parcelle en proposant des projets personnels. Il s'agit de Mme Denise BOISSONNADE et du couple PETEL Anthony/BEDRINES Marion.

Finalement, après visite sur place de plusieurs élus et avis de professionnels du bâtiment, il s'avère que le réaménagement de cet espace par la Commune va être compliqué et très onéreux pour un résultat moyen.

C'est pourquoi, la proposition de M. Anthony PETEL et de Mme Marion BEDRINES semble être la plus adéquate parce qu'elle permettra de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau dans leur maison et assurera une place supplémentaire de stationnement.

Il suggère donc de leur rétrocéder cette parcelle de terrain de 36 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 400,00 € qui correspond à la compensation des frais que la Commune à engager pour la consolidation du mur de façade et pour les honoraires de géomètre et de notaire ayant permis la vente par la famille FLECK. Il précise que cette cession est consentie sous la réserve suivante : « Aucune construction ne sera autorisée sur la parcelle 011B n° 1909 ».



Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction foncière.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre en compte la sécurité de la population au regard de l'état de la voûte,

**VU** l'avis favorable des élus d'Auxillac,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la vente à Monsieur Anthony PETEL et à Madame Marion BEDRINES, demeurant au 6, rue des Webs à Auxillac, du terrain porté au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
011B	1909	Auxillac	Landes	36 ca

**ARRÊTE** le prix de cette cession à 5 400,00 €(CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique.

---

## **VOIRIE**

### **Déplacement des limites d'agglomération D2017-121**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère pour l'aménagement du carrefour de Maleville, à l'intersection des Routes Départementales n° 46 et n° 998, afin de renforcer la sécurité dans ce secteur.

Pour pouvoir nous accompagner sur ce dossier et engager la réalisation de travaux de chaussée définis par l'Agence Lozère Ingénierie, il nous est demandé de bien vouloir déplacer la limite d'agglomération sur ces deux routes. Les Services Départementaux prendront alors à leur charge la mise en conformité de la signalisation d'agglomération ainsi que son nouveau positionnement.

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier les limites de l'agglomération en déplaçant le panneau d'entrée de ville actuellement implanté au Point de Repère 3 + 648 sur la Route Départementale n° 998 pour le positionner en 2 points qui seront précisés par les Services Techniques Départementaux, l'un sur la même Route Départementale n° 998 et l'autre sur la Route Départementale n° 46.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213.1 sur la police de circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'étendre la zone d'agglomération située à Trémoulis jusqu'au carrefour de Maleville sur les Routes Départementales n° 46 et n° 998

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal de modification de la limite d'agglomération lorsque les Services Techniques Départementaux auront fixé les points de repère d'implantation.

---

## **CARREFOUR DE MALEVILLE**

### **Maîtrise d'ouvrage des travaux**

### **D2017-122**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En vue de l'aménagement du carrefour de Maleville dont le projet comporte la réduction de la vitesse (avec déplacement de la limite d'agglomération) et la création de 2 trottoirs, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général de la Lozère a accepté de prendre en charge les travaux de revêtement de chaussée puisqu'il s'agit d'une intervention sur voie départementale mais a laissé à la Commune de La Canourgue la part relative aux ouvrages annexes tels que trottoirs, canalisation d'eaux pluviales et terre végétale pour accotement.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il serait souhaitable que la Commune de La Canourgue assume la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. L'Assemblée Départementale a d'ailleurs envisagé ce cas de figure et a approuvé une procédure de réalisation de travaux en agglomération sur routes départementales par les communes ou les groupements de communes.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'une organisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage doit être envisagée pour la réalisation du chantier d'aménagement du carrefour de Maleville,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SOLLICITE** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du Carrefour de Maleville sur les Routes Départementales 998 et 46.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer avec le Département de la Lozère la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document nécessaire.

---

## **CARREFOUR DE MALEVILLE**

### **Convention financière avec le Département**

### **D2017-123**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En vue de l'aménagement du carrefour de Maleville, Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de la Lozère a accepté de prendre en charge une partie des travaux de mise en sécurité puisqu'il s'agit d'une intervention sur voie relevant de sa compétence mais a laissé à la Commune de La Canourgue la part relative aux prestations annexes (trottoirs, canalisation d'eaux pluviales, terre végétale pour accotement) d'un montant de 11 150,00 €

La quote-part incombant au Département concerne uniquement la chaussée, elle s'élève à 13 270,00 €

Pour permettre la réalisation de ces travaux par un seul maître d'ouvrage, la Commune de La Canourgue devrait obtenir mandat du Département, laquelle mission doit s'accompagner évidemment de la participation financière correspondante.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes démarches dans ce sens avec le Département.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental la confirmation des aides prévues pour la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de Maleville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer avec le Département de la Lozère la convention financière précisant les bases descriptives et estimatives de sa participation.

---

## **REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

### **AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE**

### **Attribution des marchés de travaux**

### **D2017-124**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS :** BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS :** VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux décomposés en 10 lots relatifs à l'aménagement de locaux pour la Boulangerie qui s'inscrivent dans le programme de revitalisation du centre-ville.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Bureau d'Etudes ECO BATIMENT, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
1	Démolition – G.O.	CONSTRUCTION POUGET	14 120,00 €
2	Etanchéité - Zinguerie	PELAT	7 971,40 €
3	Menuiserie Ext. et Int Bois	GROUSSET	3 135,57 €
4	Serrurerie	BESSIERES	5 632,00 €
5	Doublages - Plafonds	CONSTRUCTION POUGET	8 255,10 €
6	Carrelages - Faïences	NASSIVERA Fils	9 573,53 €
7	Peinture - Nettoyage	LOZERE PEINTURE	2 503,80 €
8	Electricité	PLANCHON	5 061,00 €
9	Plomberie	POUDEVIGNE PCS	2 000,00 €
10	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	10 300,00 €
<b>Total</b>			<b>68 552,40 €</b>

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIE** la dévolution des marchés de travaux pour l'opération d'aménagement de locaux pour la Boulangerie aux entreprises ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises
1	Démolition – G.O.	CONSTRUCTION POUGET
2	Etanchéité - Zinguerie	PELAT
3	Menuiserie Ext. et Int Bois	GROUSSET
4	Serrurerie	BESSIERES
5	Doublages - Plafonds	CONSTRUCTION POUGET
6	Carrelages - Faïences	NASSIVERA Fils
7	Peinture - Nettoyage	LOZERE PEINTURE
8	Electricité	PLANCHON
9	Plomberie	POUDEVIGNE PCS
10	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR

**PREND ACTE** du montant total des travaux qui s'élève à la somme de **68 552,40 €H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 75 100,00 €H.T

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

### **Appel à projets pour attractivité des centres-bourgs en Massif Central**

### **Désignation des maîtres d'œuvre pour l'ingénierie**

### **D2017-125**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 février 2017, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision du Comité Interrégional du Massif Central de retenir notre dossier de redynamisation du Centre-Bourg présenté au titre des appels à projets « attractivité des centres bourgs en Massif Central » et avait distingué la part relevant de l'animation (45 %) et celle des études (55 %) pour lancer la consultation du poste - ingénierie - selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Il indique que ce poste ingénierie a été divisé en 3 lots de la manière suivante en raison de la spécificité des missions :

- lot n° 1 - assistance pré-opérationnelle de pilotage des études de définition et de programmation urbaine.
- lot n° 2 - étude de requalification urbaine du centre-bourg ancien.
- lot n° 3 - schéma d'orientation et de programmation des aménagements urbains du centre-bourg.

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Prix des prestations ..... 50 %  
Mémoire technique ..... 50 %

Après analyse et vérification des offres par nos services, il a été dressé le classement suivant :

	Rang	Prix H.T.	Note Prix	Note valeur technique	Note finale
<b>Lot n° 1</b>					
SELO	1	12 000,00 €	100	100	200
<b>Lot n° 2</b>					
OC'TEHA	1	10 150,00 €	100	100	200
<b>Lot n° 3</b>					
EBARCHI + ACIPA 12 + CAUSSE + OC'TEHA	2	25 380,00 €	98.11	100	198.11
AGENCE ACTIONS TERRITOIRES + ATELIER SERRA + OTCE INFRA	3	37 375,00 €	66.62	100	166.62
SCP BONNET TEISSIER + PRONAOs + CABINET GAXIEU + UN/100 PAYSAGES	1	24 900,00 €	100	100	200

Au vu des résultats, Monsieur le Maire suggère de retenir les maîtres d'œuvre classés au premier rang qui présentent de bonnes conditions financières et dont les prestations ont été reconnues et appréciées sur de précédents chantiers ou missions.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été respectées,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne participer, ni aux débats, ni au vote, en raison de ses fonctions exercées au sein de la SELO (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier à la SELO (Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère), à OC'TEHA, et au Groupement de prestataires BONNET-TEISSIER/PRONAOs/GAXIEU et UN/100 PAYSAGES les missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour le dossier de revitalisation du centre-ville telles que définies ci-dessus.

**APPROUVE** le montant total de la rémunération de leurs missions qui s'établit à la somme de 47 050,00 €H.T. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle avait été chiffrée à 93 620,00 €H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer les marchés d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre.

---

**REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**  
**Appel à projets « Bourgs Centres » ouvert par Région Occitanie**  
**D2017-126**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Par délibération du 16 mai 2017, la commission permanente de la Région Occitanie a précisé sa politique de valorisation et de développement des « Bourgs Centres » pour la période 2017-2021 et notamment les modalités techniques de candidature.

Cette politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres s'adresse particulièrement à notre collectivité qui, en tant que commune de plus de 1 500 habitants et par son offre de service (équipements, commerces, etc...), remplit une fonction de centralité vis-à-vis de son bassin de vie.

Le projet de développement, qui va faire l'objet d'une convention cadre, doit prendre appui sur un diagnostic stratégique et partagé comprenant une analyse approfondie du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité et identifiant les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg Centre.

Il doit permettre à la Commune de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long terme du « cœur » même du bourg,
- définir une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg Centre qui recensera les priorités et les mesures thématiques à engager,
- proposer un programme opérationnel pluriannuel.

Monsieur le Maire considère que notre commune est en pleine adéquation avec les objectifs de cet appel à projets et que nous disposons de nombreuses données (dossier de candidature à l'appel à projets national - **Appel à Manifestation d'Intérêts** - pour la revitalisation des centres villes et le dossier appel à projets régional - **Attractivité des centres bourgs en Massif Central** -) pour soutenir un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie.

Il fait part de l'appui technique que pourrait nous apporter à différents niveaux le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et en premier lieu dans la préparation de la pré-candidature à ce dispositif par l'animation de réunions de travail et par la rédaction des dossiers de candidature selon le format requis par la Région.

Il propose à l'assemblée de souscrire à cette démarche.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de participer à l'appel à projets « Bourgs Centres » ouvert par la Région Occitanie.

**SOLLICITE** l'accompagnement technique pour la rédaction de la pré-candidature du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **EXTENSION DU CIMETIÈRE D'AUXILLAC**

### **Demande de subvention ETAT (DETR)**

### **D2017-127**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet d'extension du cimetière d'Auxillac tel qu'il résulte de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet FAGGE et Associés, Géomètres-Experts Fonciers à Mende.

Le cimetière actuel arrive à saturation et il convient de trouver une solution, à la fois pour la création de nouveaux caveaux en béton avec un habillage pierres en façade et de tombes en pleine terre, mais aussi pour de nouveaux columbariums.

Compte tenu du fait qu'une création ou une extension de cimetière ne doit pas se trouver à moins de 35 mètres des habitations, il a fallu, après plusieurs ébauches, concevoir un projet qui respecte cette contrainte tout en ne créant pas une entité séparée de l'ancien cimetière.

La solution a été trouvée en intégrant une aire de stationnement à l'entrée du cimetière existant, dans le rayon des 35 mètres et en maintenant une communication entre l'ancien cimetière et son extension.

L'Avant-Projet comporte également la consolidation du mur de soutènement de l'actuel cimetière au droit de la voirie communale.

L'estimation de l'opération se décompose ainsi qu'il suit :

Désignation	Montant H.T.
Travaux :	
- Extension cimetière	135 800,00 €
- Garde-corps métallique	13 200,00 €
Missions annexes :	
- Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
- Levé topographique	900,00 €
- Frais d'appel d'offres	1 000,00 €
- Divers et imprévus	7 100,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>167 000,00 €</b>

Bien entendu, la réalisation d'un tel projet n'est envisageable que dans la mesure de l'obtention de subventions conséquentes, c'est la raison pour laquelle il convient de solliciter une dotation de l'Etat pour concrétiser ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que la réalisation de cette opération ne contrevient pas aux conditions cumulatives de l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L.123-1 à L.123-9 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le principe du projet d'extension du cimetière d'Auxillac (variante 3 avec garde-corps métallique) dont le montant des dépenses s'élève à la somme de 167 000,00 € H.T. tel qu'il vient de lui être proposé dont la réalisation reste cependant conditionnée à l'attribution d'un financement suffisant.

**SOLLICITE** de l'Etat (au titre des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR -) une subvention au taux maximum pour finaliser le plan de financement de cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



---

**SECTION DE ROUGES PARETS, TENSONNIVES, LA BASTIDE  
ET LES ABRITS**  
**Convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE**  
**D2017-128**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 30 juin dernier (délibération D2017-073) il avait été décidé de solliciter les services de la SAFER, établissement de Lozère, pour nous porter conseils et assistance en vue de l'allotissement d'une partie des terrains sectionaux de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et Les Abrits qui ont été transférés à Monsieur Clément LEROSIER alors que ces biens sont toujours affectés par bail emphytéotique à Monsieur BENAMAR Belgacem.

Afin de régulariser cette mise à disposition de terrain et mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique en parfaite adéquation avec les modalités d'attribution réservés aux biens sectionaux, il propose à l'assemblée de passer une convention de concours avec la SAFER, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques particulièrement bien adaptés pour traiter ce type de situation.

Les missions confiées à la SAFER seraient les suivantes :

**1) ÉTUDE FONCIÈRE ET SPÉCIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2014*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Impression sur support papier format A4 à A0
- Export image (JPG et PDF)
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

**2) EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Pour cette mission, la rémunération de la SAFER s'élèvera à la somme de 2 000,00 € détaillée ainsi qu'il suit :

- Phase 1 .....	500,00 €
- Phase 2 .....	1 500,00 €

Invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de commission syndicale, c'est la Commune de La Canourgue qui assure la gestion de la propriété sectionale de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et Les Abrits,

**CONSIDÉRANT** que la Commune désire assurer la bonne gestion de cette section dont les terres ont majoritairement une vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la convention de concours technique à conclure avec la SAFER OCCITANIE dont il vient d'être donné lecture en vue d'étudier les conditions d'allotissement de la section de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et Les Abrits.

**STIPULE** que les différentes phases techniques et juridiques seront conduites sous la responsabilité de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **SECTIONS**

### **Régularisation emprise du bassin d'irrigation de M. Michel MONZIOLS au Maldefred D2017-129**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'obligation pour Monsieur Michel MONZIOLS, exploitant agricole au Maldefred, de régulariser la création d'une réserve d'eau devant servir à l'irrigation de ses terres.

C'est une démarche administrative compliquée puisqu'elle concerne le prélèvement d'eau dans le milieu naturel au moyen d'un remplissage par le trop-plein de la source de Ferluc (elle-même utilisée pour un réservoir de D.F.C.I.), avec construction d'un ouvrage dans le secteur sauvegardé des Grands Causses et la mise en place d'un dispositif pour la sécurité des personnes.

L'absence de toute déclaration lui a déjà valu l'application d'une amende pour non-respect de la réglementation mais surtout la contrainte de se mettre en conformité en déposant un dossier de régularisation auprès des différents services de l'Etat et ce, avant le 31 décembre 2017.

Monsieur Michel MONZIOLS s'est adressé au Cabinet BOISSONNADE/ARRUFAT, géomètre-expert à Mende, pour constituer le dossier règlementaire et nous avons pu enregistrer en Mairie une demande de permis de construire pour l'aménagement d'un bassin d'eau d'un volume de 9 500 m<sup>3</sup>, marquant ainsi sa volonté de bien faire.

Après examen de cette déclaration, il apparaît que l'emprise du bassin a débordé de la parcelle de Monsieur Michel MONZIOLS pour empiéter sur un chemin rural ainsi que sur la propriété voisine, c'est-à-dire sur des terrains appartenant à la Section du Maldefred.

Un plan sommaire permet de discerner les parties de terrain qui seront à acquérir par Monsieur Michel MONZIOLS auprès de la Section du Maldefred pour justifier la propriété de son ouvrage, d'une part, et celles qui seront à échanger pour reconstituer le tracé du chemin rural, d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle que la surface nécessaire à la création de ce bassin avait fait l'objet d'une procédure de vente par la Section du Maldefred, avec consultation des habitants, pour la réalisation du projet de Monsieur Michel MONZIOLS mais que visiblement l'ouvrage a été surdimensionné.

Il propose à l'assemblée de prendre toutes dispositions pour que Monsieur Michel MONZIOLS puisse se mettre en conformité et notamment en sollicitant l'intervention du Cabinet BOISSONNADE/ARRUFAT avec prise en charge de la totalité des dépenses par l'intéressé.

Les représentants de l'opposition ne souhaitent pas cautionner cette attitude qui consiste à faire d'abord les travaux et les déclarations ensuite, sachant que cette personne était parfaitement informée des procédures et de la connaissance du terrain et que nous aurions pu nous dispenser d'une régularisation rétroactive et de dépenses supplémentaires.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET),

**SOLLICITE** le concours du Cabinet BOISSONNADE/ARRUFAT, géomètre-expert à Mende, pour déterminer les surfaces à prélever sur la Section du Maldefred pour les rétrocéder à Monsieur Michel MONZIOLS aux fins de régularisation de son dossier.

**DEMANDE** au Cabinet BOISSONNADE/ARRUFAT de bien vouloir étudier la modification du tracé du chemin rural.

**INSISTE** sur le fait que l'ensemble de ces opérations indispensables pour parvenir à la régularisation complète de ce dossier seront supportées financièrement par Monsieur Michel MONZIOLS qui doit assumer, seul, l'entière responsabilité de la situation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette affaire

---

## **CARRIÈRE DE GNEISS DES AJUSTONS**

### **Renouvellement et extension de l'exploitation**

### **D2017-130**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers relatifs :

1°) à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de gneiss des Ajustons présenté par la Société CMCA sur le territoire de la Commune de Bourgs sur Colagne,

2°) à la demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage et criblage émanant de la même société,

3°) à la déclaration du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourgs sur Colagne sollicitée par la Communauté de Communes du Gévaudan.

Ces 3 procédures vont faire l'objet pendant la période du 20 octobre au 20 novembre 2017 d'une enquête publique unique.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017264-0001 en date du 21 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique et du fait que cette carrière est située sur une commune limitrophe, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de gneiss des Ajustons et sur la demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage et criblage sollicitée par la Société CMCA.

Puis il donne connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier réglementaire (plan, résumé non technique, étude d'impact, étude des dangers, notice relative à la conformité de l'installation, baux et convention) et invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que toutes les garanties ont été prises tant au niveau de la conservation du milieu naturel et des équilibres biologiques de l'environnement humain (bruit, poussières, vibrations, circulations des camions, hygiène et salubrité publique, biens et patrimoine culturel) qu'au niveau de la remise en état,

**VU** qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation pour une exploitation qui n'a soulevé aucune réclamation ou observation de la part de nos administrés,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**NE FORMULE AUCUNE OBJECTION** au renouvellement et à l'extension de la carrière de gneiss des Ajustons, avec installations de broyage, concassage et criblage, située sur la Commune de Bourgs sur Colagne.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation d'exploiter à la Société CMCA.

---

## **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

### **Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la Sté C3rb D2017-131**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de maintenance souscrit avec la Société C3rb Informatique, fournisseur du progiciel de gestion « Orphée Premier » servant à la Bibliothèque Municipale est arrivé à son échéance en décembre 2014 et n'a pas été reconduit.

Cette erreur administrative n'a pas empêché la société C3rb d'assumer ses obligations dont l'interruption aurait, de fait, interrompu la convention de partenariat passée avec le Conseil Général de la Lozère et la Bibliothèque Départementale de prêt. En effet, dans les obligations à notre charge figurant dans ladite convention, c'est la Commune de La Canourgue qui doit assumer la maintenance du système informatique.

Il rappelle que cette maintenance nous assure :

- une aide technique sous forme d'assistance téléphonique ou d'intervention sur site.
- une mise à jour du logiciel et une maintenance évolutive.

C'est pourquoi il a demandé à la Société C3rb Informatique de bien vouloir reconduire leurs prestations en nous proposant un nouveau contrat avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Puis, il donne lecture du projet préparé et invite les membres du Conseil Municipal à l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 24 janvier 2002 décidant de l'informatisation de la gestion de la Bibliothèque Municipale,

**VU** ses délibérations du 3 avril 2009 et du 22 février 2013 acceptant les renouvellements du contrat de maintenance informatique avec la Société C3rb pour la gestion de la Bibliothèque Municipale,

**CONSIDÉRANT** l'évident intérêt de poursuivre un étroit partenariat avec la société prestataire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de reconduire le contrat de maintenance informatique avec la Société C3rb Informatique pour la gestion de la Bibliothèque Municipale.

**APPROUVE** le texte du contrat dont il vient de prendre connaissance définissant les conditions de suivi du logiciel « Orphée Premier », fixant le montant de la redevance annuelle à 244,05 €H.T. et sa durée de 2 ans et 3 mois avec effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer le nouveau contrat de maintenance.

---

**ADMINISTRATION**

**Désignation d'un élu à l'Office du Tourisme  
D2017-132**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal avait officiellement désigné Monsieur Michel BOUBIL comme représentant auprès de l'Office de Tourisme « Aubrac-Lot-Causse ».

Depuis, Monsieur Michel BOUBIL a été élu Président de l'Office de Tourisme intercommunal et a œuvré avec succès sur de nombreux dossiers tels que la mise en service du nouveau Site Internet de l'Office, la mise en place opérationnelle et l'adaptation au système « Tourinsoft » ou encore le suivi du chantier et l'installation dans les nouveaux locaux situés dans la Rue de la Ville.

Suite à l'application de la Loi NOTRe et, par voie de conséquence, au regroupement des Communautés de Communes de La Canourgue, Chanac et Le Massegros, les trois Offices de Tourisme doivent, eux aussi, se regrouper pour n'en former plus qu'un sur le nouveau territoire de la Communauté de Commune « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », duquel dépendront des Bureaux d'Information Touristique (B.I.T.) répartis sur les communautés originelles.

La désignation de Monsieur BOUBIL au sein de l'Office du Tourisme « Aubrac-Lot-Causse » est donc caduque et Monsieur le Maire propose de lui renouveler sa confiance en le désignant comme représentant de la Commune de La Canourgue auprès du nouvel Office de Tourisme « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉSIGNE** Monsieur Michel BOUBIL comme représentant de la Commune de La Canourgue auprès de l'Office du Tourisme « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Extension du périmètre du Syndicat Mixte Lot-Dourdou D2017-133**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une soixantaine de communes, incluses dans le Bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques n'adhèrent pas au Syndicat

Mixte Lot-Dourdou à ce jour. Le mécanisme de représentation-substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. En effet, les Communautés de Communes ne peuvent être représentées au sein du Syndicat Mixte Lot-Dourdou que pour la partie de leur territoire couverte par des communes qui adhèrent au 31 décembre 2017 au Syndicat Mixte Lot-Dourdou. Il est donc essentiel qu'au 31 décembre 2017 l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte Lot-Dourdou adhèrent au syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

En Aveyron : Auzits, Campagnac, Campuac, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Curières, Druelle-Balsac, Escandolières, Goutrens, Laguiole, La Loubière, Mayran, Montpeyroux, Montrozier, Onet-le-Château, Prades-d'Aubrac, Pierrefiche, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sébazac-Concourès,

Dans le Cantal : Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeullade-en-Vézie, Lapeyrugue, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Sézergues, Viellevie.

En Lozère : Antrenas, Arzenc-de-Randon, Brenoux, Les Bondons, Le Buisson, Chastel-Nouvel, Cubières, Estables, Gabrias, Gorges-du-Tarn-Causses, Les Hermaux, Ispagnac, Lanuéjols, Laval-du-Tarn, Laubert, La Malène, Marchastel, Masegros-Causses-Gorges, Nasbinals, Peyre-en-Aubrac, Palhers, Prinsuéjols-Malbouzon, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Laurent-de-Muret, Servières, La Tieule.

Ainsi, par sa délibération n°18/2017 du 19 septembre 2017, le Syndicat Mixte Lot-Dourdou est à l'initiative de cette extension de périmètre en indiquant son souhait de voir intégrer ces nouvelles communes au 31 décembre 2017. Cette procédure permettra, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la représentation des Communautés de Communes sur ces territoires aujourd'hui « orphelins » en matière de GEMAPI en se substituant aux communes nouvelles adhérentes au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- l'adhésion des communes visées ci-avant au Syndicat Mixte Lot-Dourdou,
- l'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** l'adhésion des communes visées ci-avant au Syndicat Mixte Lot-Dourdou.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Lot-Dourdou, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou**

#### **D2017-134**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS :** BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS :** VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRe, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux Communautés de Communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le Bassin du Lot-Amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du Bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot-Dourdou (S.M.L.D.) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces 14 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les EPCI concernés, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lot Dourdou s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI.

Cette refonte statutaire porte prioritairement sur les compétences exercées par le Syndicat Mixte Lot-Dourdou (article 3), sur la gouvernance (article 7) et sur la clé de répartition du Syndicat Mixte Lot-Dourdou (article 15).

A compter de la notification au maire de la commune ou au Président de l'EPCI ou du syndicat de la présente délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte, les conseils municipaux et les organes délibérants de chaque membre du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur les transferts proposés, les différentes modifications statutaires et la modification de la gouvernance.

Il est rappelé que la décision du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant des collectivités membres n'est plus réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise par les textes est atteinte, le préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou, ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Lot-Dourdou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou, ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Lot-Dourdou.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

---

## **PERSONNEL**

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet D2017-135**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les tâches extérieures d'entretien et notamment le nettoyage des canaux et du ruisseau tant que le niveau des cours d'eau est à son point le plus bas et, dans ce but, de renforcer notre équipe technique en faisant appel à un agent dont le recrutement s'opèrera par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 9 octobre au 19 novembre 2017
- affectation : service technique
- rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

---

## **PERSONNEL**

### **Service de Conseil en Recrutement Convention avec le Centre de Gestion de la Lozère D2017-136**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

**ABSENTS** : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assistance et conseil dans le cadre de recrutements d'un **Animateur** pour la revitalisation du Centre-Bourg et d'un **Secrétaire Général** pour la Direction des Services.

Il fait observer que ces deux postes relèvent de profils différents et complémentaires :

→ L'un doit détenir des compétences en matière juridique, financière et budgétaire, en gestion des ressources humaines et en management afin d'assurer la responsabilité administrative et opérationnelle des programmes, des services et des activités de la Commune. Il assiste le Maire dans l'exercice de ses fonctions et apporte aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision. C'est un poste administratif de catégorie A sur du long terme.

→ L'animateur sera chargé, quant à lui, de coordonner le programme de revitalisation du centre-bourg dans une dynamique de cohérence territoriale avec mise en œuvre du projet, mobilisation des réseaux ressources, suivi de l'urbanisme et du foncier, pilotage des dossiers, développement et suivi des partenariats. La durée de cet emploi sera limitée dans le temps.

Il propose à l'assemblée de conclure avec le Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. une convention d'aide à la décision dans le cadre des recrutements de ces agents. Pour exercer cette mission, le personnel du Centre de Gestion peut être amené à intervenir à différents niveaux de la procédure de recrutement, son implication sera déterminée au cas par cas selon la décision de l'autorité territoriale.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la nécessité de faire appel à une assistance extérieure pour le recrutement de ces agents,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTÉ** de passer une convention de partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le recrutement d'un Animateur et d'un Secrétaire Général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention d'adhésion pour ce service de conseil et d'assistance personnalisée.

---

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **Remplacement du matériel et extinction partielle**

#### **D2017-137**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

A propos du dossier d'Éclairage Public, Monsieur le Maire souhaite que l'on revienne sur ce sujet pour qu'il n'y ait pas de malentendus.

Les réunions de travail de la Commission « Travaux » dirigées par M. Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ont été très concluantes et jamais remises en question, la présence des représentants du S.D.E.E. a permis une meilleure compréhension des éléments composant notre réseau d'éclairage public et l'étude technique qui avait été préparée afin de :

- ✓ vérifier l'état des armoires de commande,
- ✓ dresser un inventaire des lanternes existantes,
- ✓ établir un devis pour la rénovation et le remplacement du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage,
- ✓ estimer les économies d'énergie engendrées par les l'extinction par rapport aux consommations actuelles.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'avait pas souhaité entériner les décisions antérieures du Conseil Municipal pour la simple raison qu'il voulait avoir des certitudes quant au plan de financement annoncé d'autant que nous avons le choix entre deux options pour la rénovation et la modernisation de notre réseau d'éclairage :

- > sans coupure, ce qui se traduisait par un financement FEDER à hauteur de 21,68 %,
- > avec coupure, l'apport du FEDER passait à 27,67 %.

Le gain financier est appréciable puisqu'il permet de générer une économie de 6 303,16 € sur les dépenses d'investissement grâce au facteur d'efficacité énergétique atteint du fait de la mise en place du nouveau matériel et une économie de 4 600,00 € sur les frais de fonctionnement.

Ceci ayant été vu avec les services du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère, il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et il est en mesure aujourd'hui de confirmer la mise en place d'une première tranche de travaux relatif au remplacement du matériel le plus « énergivore » tel qu'identifié et priorisé par le S.D.E.E. (principalement dans les hameaux) par des lanternes avec lampes de type - LED - et par l'adaptation d'armoires de commandes pour les rendre compatible à des créneaux de programmation et de réduction de puissance.

Cela répond complètement à la réflexion engagée par la commission « Travaux » sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public qui entraîne, en outre, une réduction de la facture de consommation d'électricité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, comme Banassac-Canilhac, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ce programme d'intervention qualifié de « programme de performance et d'efficacité énergétique de l'Eclairage Public en Lozère » consiste pour cette première tranche communale à :

- rééquiper 41 armoires de commandes avec horloges .....	26 498,00 €
- modifier 9 appareillages sur lanternes récentes.....	1 616,00 €
- remplacer 185 lanternes *.....	98 224,00 €
<b>Total H.T.....</b>	<b>126 338,00 €</b>

\* le choix des lanternes a été arrêté lors de l'une des réunions préparatoires de la Commission des Travaux, il s'agit des lanternes SCOOP (d'ambiance) et AXIA (routière).

Face à ces dépenses qui concernent 35 hameaux et lieux-dits, 2 lotissements (Lot. du Golf et de La Bastide), la Zone Artisanale de La Bastide et le Village de Montjézieu, il donne connaissance du plan de financement qui sera assuré de la manière suivante :

Montant des travaux	Subvention FEDER 27,92 %	Subvention S.D.E.E 46,38 %	Autofinancement 25,70 %
126 338,00 €	35 272,09 €	58 596,32 €	32 469,59 €

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que ces actions vont contribuer également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses,

Après en avoir délibéré,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions de Président exercées au sein du S.D.E.E. (article L 2131.11 du Code général des Collectivités Territoriales),

Par 15 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur Michel ROUX qui justifie sa décision par un problème de cécité crépusculaire ou héméralopie),

**APPROUVE** le programme d'intervention sur le réseau d'éclairage public communal en matière de performance et d'efficacité énergétique tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire et qui s'élève à la somme de 126 338,00 €H.T.

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 en période hivernale et de 24h00 à 5h00 en période estivale dès que les horloges astronomiques seront installées.

**SOLLICITE** l'aide technique et financière du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère pour mener ce projet à son terme.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de la mesure d'extinction (lieux concernés, horaires) ainsi que toutes mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Adoption de 4 projets de travaux pour inscription dans contrats territoriaux D2017-138**

---

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., ROUSSON B., POQUET P.

ABSENTS : VALENTIN C., AUGADE E., excusées.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Cabinet d'Etudes GAXIEU de bien vouloir préparer des dossiers « Avant-Projet » sur des opérations de réhabilitation, de reprise ou d'extension des réseaux humides afin de se positionner sur la nouvelle enveloppe des contrats territoriaux 2018/2020.

Puis il donne connaissance du détail de chacune de ces opérations avec le coût estimatif de la dépense :

A - REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES CHEMIN DE LA CITADELLE (ou CHEMIN DE LA VIERGE) -

Depuis plusieurs années, il a été constaté de nombreuses réparations sur ce réseau et si le remplacement de la canalisation a souvent été envisagé, nous avons dû renoncer à entreprendre toutes opérations d'envergure dans ce secteur en raison de l'étroitesse et de la pente du chemin sans oublier la fragilité des murs de soutènement.

Le projet prévoit :

- la reprise de 2 branchements d'eau potable, l'un en PEHD Ø 31/40 mm sur 105 mètres et l'autre, en PEHD Ø 24,8/32 mm sur 20 mètres,
- le raccordement sur le réseau existant en PVC DN 63 mm qui se situe dans la rue bétonnée de La Citadelle et la pose de 2 abris compteur,
- la reprise de 2 branchements EU en PVC Ø 125.

**Montant H.T. de la dépense y compris honoraires, divers et imprévus .....21 639,52 €**

B - REPRISE ET EXTENSION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES A MALEVILLE -

Pour des raisons d'instabilité de terrain dans ce secteur, la conduite d'assainissement a bougé et a provoqué une contre pente qui nous impose régulièrement de solliciter l'intervention de l'hydrocureuse du S.D.E.E. pour déboucher le réseau. De plus, la construction de la maison d'habitation de M. Maximilien CABIROU nous permettra, en traversant son terrain, de raccorder le hameau du Muscadel et de supprimer les dispositifs d'assainissement autonome en les ramenant sur le collecteur principal.

Afin d'améliorer la collecte des eaux usées, cet ensemble de branchements sera raccordé sur la conduite d'assainissement qui se situe sur le Golf, cela garantira un meilleur écoulement gravitaire mais imposera de creuser sous la route départementale.

**Montant H.T. de la dépense y compris honoraires, divers et imprévus .....21 659,96 €**

C - REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES RUE DU CHATEAU -

Suite à une réparation sur le réseau d'A.E.P. de la rue du Château, les agents communaux ont constaté que la conduite et les branchements individuels étaient en acier et que l'ensemble du réseau était particulièrement usé et corrodé.

Il s'agit donc de renouveler cette canalisation sur 75 mètres et les 13 branchements s'y rapportant mais également de reprendre le réseau d'assainissement sur une longueur de 55 mètres en le rendant techniquement conforme par la pose de regards et de boîtes siphoides.

La réalisation de ces travaux nécessitera la reprise complète du revêtement de sol actuellement en pavés calcaires.

**Montant H.T. de la dépense y compris honoraires, divers et imprévus .....48 204,47 €**

D - EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES ET REPRISE DU COLLECTEUR E.U. AU SECTEUR DE LA BASTIDE -

Le présent dossier consiste à viabiliser la parcelle B n° 1467 qui a fait l'objet d'une autorisation de construire mais aussi d'assurer les mêmes avantages sur d'autres parcelles comprises dans la zone Ux de notre Plan Local d'Urbanisme.

Saisissant l'opportunité de ces travaux, il sera procédé à la suppression du poste de refoulement qui connaît de fortes arrivées de graisse et à la reprise du réseau d'assainissement pour passer par une évacuation gravitaire des effluents.

C'est une opération importante puisque les travaux comporteront la réalisation de 771 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées et de 193 mètres de canalisations d'A.E.P. auxquels il faut rajouter les ouvrages annexes (regards de visite, boîtes siphoides, abris compteurs, etc...)

**Montant H.T. de la dépense y compris honoraires, divers et imprévus ..... 115 868,70 €**

Il invite ensuite l'assemblée à approuver ce programme de travaux et à solliciter le Département de la Lozère pour engager rapidement ces interventions et pour obtenir leur inscription aux contrats territoriaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le programme de travaux portant sur diverses interventions concernant le service d'eau et d'assainissement dont le montant total s'élève à la somme de **207 372,65 €** suivant détails ci-dessus.

**CHARGE** le Cabinet GAXIEU à Séverac le Château d'une mission de maîtrise d'œuvre pour chacun de ces dossiers.

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Lozère l'autorisation de pouvoir commencer ces travaux avant la prise des arrêtés de subvention et l'inscription de ces actions sur les prochains contrats territoriaux pour la période 2018-2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.